

COMMUNE DU MUY**AM/PM/2025 N°026****ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement avenue Jules Ferry devant la salle polyculturelle Pierre Taxil
A l'occasion du déchargement de matériel pour le compte de l'association ACO M'AGRADO
Le samedi 5 avril 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée par l'association ACO M'AGRADO, sollicitant le stationnement de deux véhicules avenue Jules Ferry devant la salle polyculturelle Pierre Taxil pour le déchargement de matériel, le samedi 5 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit le samedi 5 avril 2025 de 11h30 à 18h00, sur les deux places de parking situées avenue Jules Ferry devant la salle polyculturelle Pierre Taxil, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

25 MARS 2025

LE MUY, le 25 mars 2025

Le Maire,

Liliane BOYER

